
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Forêt


Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 12 mai 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le mardi **12 mai 2026, de 7h00 à 17h00**, et selon les besoins des travaux, dans la :

- Rue de la Forêt, devant l'immeuble n° 36,
sur le tronçon concerné (longueur : 20 mètres),

il est obligatoire de contourner le véhicule impliqué au chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules impliquées aux travaux.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN